

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Église 03.80.47.44.99.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 JUILLET 2024**

Étaient présents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Magali VEYRE, Daniel RUARD, Cindy GIRARDOT, Jean-Louis DRANCOURT, Céline ROBLIN, Lionel TISSERANDOT à partir de 19h45, Arnaud BARTHELET à partir de 20h02,

Absents : Sébastien GILOT donne procuration à Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, David MELINE.

Secrétaire de séance : Madame Florine VAUGE-LAPOSTOLLE est désignée secrétaire de séance.

#### **Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : RODP ENEDIS ET ORANGE**

Ce point est ajouté à l'unanimité.

Le Maire explique aux élus l'évolution de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Le taux concernant ENEDIS est reversé par le SICECO (Syndicat d'énergie de Côte d'Or). Si cette délibération est prise, le taux passera de 10 à 20%.

Concernant la RODP pour Orange, nous sommes en attente de la réponse du prestataire ce qui n'empêche pas de prendre une délibération pour cet opérateur.

CP : 21571 Mairie de Saint Sauveur

Gestionnaire : 79767

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2020	E0	2,051	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,50	0,50
2021	E0	2,051	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,50	0,50
2022	E0	2,051	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,50	0,50
2023	E0	2,051	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,50	0,50
2024	E0	2,051	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	0,50	0,50

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RODP 2021	30€ le km d'artères souterraines	1.37633
RODP 2022	20€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.42136
RODP 2023		1.5649
RODP 2024		1.60900

Pour ce qui concerne la fibre, nous sommes également dans l'attente du mode de calcul et nous ne disposons d'aucun élément, ce qui rend toute délibération impossible à ce jour.

L'application du taux modifié et des taux proposés par Orange sont soumis au vote :

Ces taux sont adoptés à la majorité.

### **Vente de terrains constructibles communaux :**

Le Maire explique que l'objectif est double : augmenter le nombre d'habitants au village et apporter des revenus supplémentaires, à la fois par la vente mais aussi par l'apport de taxes foncières supplémentaires.

Daniel Ruard rappelle aux élus que la dotation globale de fonctionnement est largement indexée sur le nombre d'habitants de la Commune ; nous devons avoir le souci du devenir de notre Commune en matière de développement et de ressources financières.

4 terrains d'une surface de près de 1 000m<sup>2</sup> sont disponibles à la vente. Dans un premier temps, ces parcelles seront proposées sur un Site Internet. Jean-Louis Drancourt propose d'installer une pancarte à l'entrée du village comme on en voit parfois dans les agglomérations.

Cette délibération est divisée en deux parties :

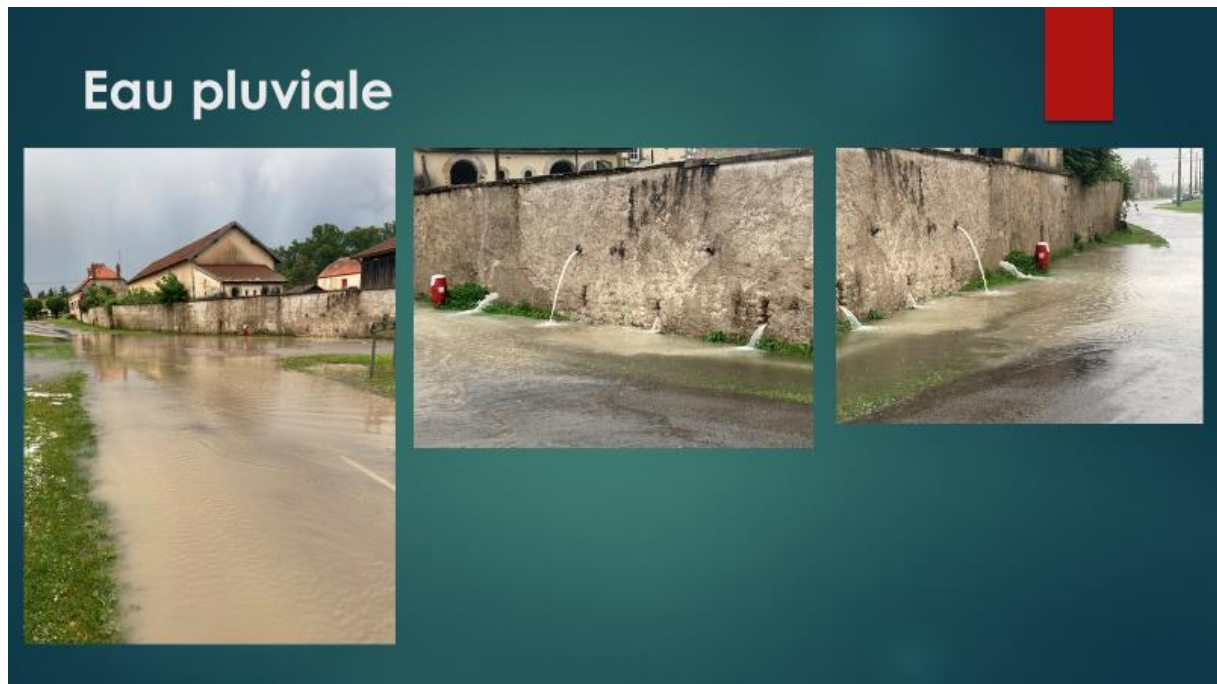
Vente des terrains communaux : cette délibération est adoptée à la majorité.

Le prix du terrain est proposé à 40€ le m<sup>2</sup> : cette délibération est adoptée à la majorité.

### **Questions diverses :**

Fossé eaux pluviales :

Les orages importants de Mai et Juin 2024 ont créés des inondations sur la voie publique et chez certains particuliers, notamment au niveau de la sortie du village, à l'embranchement de la RD25 et de la RD25G.



Afin d'améliorer le débit de certaines canalisations, il est prévu de faciliter l'accès des eaux de pluie dans les regards prévus pour cet usage. En même temps, une visite des canalisations est effectuée.

De plus, un fossé sera aménagé dès le début de la RD25G afin d'éviter les débordements des eaux pluviales sur la route ; ce dispositif s'ajoute à la canalisation existante. Plus en aval, un large fossé sera aménagé afin d'accélérer l'évacuation de ces eaux. Il longera la Parcelle ZE106 sur une longueur de 70 mètres appartenant à Monsieur Jacques Bacot, avec qui une convention sera signée. Ce fossé rejoindra l'actuel fossé communal en aval.

Le Maire indique que tous ces aménagements sont destinés à améliorer l'évacuation des eaux par temps d'orage. Toutefois, comme on le constate dans la plupart des Communes de France, le caractère exceptionnel de ces précipitations est de plus en plus fréquent et les conséquences de plus en plus importantes, y compris en dehors des zones de montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.